## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE DES ENTREPRISES ET DES CHERCHEURS

I. Questions au grand public	
la recherche et le développement -une seule réponse-(obligatoire)	élevée
l'exploitation de l'innovation, c'est-à-dire la conversion d'une invention en un produit commercialisable: -une seule réponse-(obligatoire)	élevée
les performances des PME en matière d'innovation et de compétitivité: -une seule réponse-(obligatoire)	élevée
les performances des grandes entreprises, internationalement actives, en matière d'innovation et de compétitivité: -une seule réponse-(obligatoire)	élevée
la croissance et l'emploi dans l'économie de l'UE en général: -une seule réponse-(obligatoire)	élevée
la recherche dans les instituts de recherche: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
la recherche et le développement dans les entreprises: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
l'exploitation de l'innovation, c'est-à-dire la conversion d'une invention en un produit commercialisable: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
les performances des PME en matière d'innovation et de compétitivité: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
les performances des grandes entreprises, internationalement actives, en matière d'innovation et de compétitivité: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
la croissance et l'emploi dans l'économie de l'UE en général: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
la compétitivité de l'UE au niveau mondial: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
le choix offert aux consommateurs: -une seule réponse-(obligatoire)	très positive
Prix plus bas des produits et services -une seule réponse-(obligatoire)	sans opinion

I.3. Considérez-vous que le recours au «secret d'affaires» aux «informations commerciales confidentielles» représente, pour les entreprises et les instituts de recherche de l'UE, un outil important de protection de leurs informations valorisables? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire)	Oui, en complément des DPI.
au niveau national: -une seule réponse-(obligatoire)	faible
en situation transfrontière au sein de l'UE*: -une seule réponse-(obligatoire)	faible
en situation transfrontière au-delà de l'UE**: -une seule réponse-(obligatoire)	faible
I.5. Si vous avez répondu à la question I.4 que vous considérez comme faible la protection juridique actuellement accordée au niveau national contre l'appropriation illicite des secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles, quels pays présentent, d'après vous, des faiblesses, et de quelle nature sont-elles? (Vous pouvez désigner plus d'un État membre.) -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	
I.5.FR - France (cochez les cases correspondantes) -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	La protection ne va pas assez loin (par exemple, un tiers n'est pas toujours empêché d'utiliser le secret d'affaires volé) L'appropriation illicite de secrets d'affaires n'est pas un délit Les sanctions pénales sont trop faibles pour avoir un effet dissuasif Il n'y a pas de réparation équitable du préjudice subi Une action en justice impliquerait de divulguer des informations confidentielles (par exemple parce que les auditions devant le juge sont publiques).
I.6. Situation transfrontière: si vous avez répondu à la question I.4 que vous considérez comme faible la protection juridique dont bénéficie	La protection n'est pas la même selon les États membres de l'UE (par exemple, des faits d'appropriation illicite objectivement similaires peuvent donner lieu à des mesures différentes et donc à un niveau de protection variable) Il est onéreux d'engager une action en justice ou d'obtenir la reconnaissance et l'exécution

d'une décision de justice dans d'autres États membres de l'UE. actuellement une entreprise ou un Faute de connaître suffisamment le régime juridique des autres institut de recherche qui exerce son États membres de l'UE, il est difficile d'optimiser les mesures de activité dans plusieurs pays contre protection (par exemple, les clauses de confidentialité dans les l'appropriation illicite de ses secrets contrats). - Il n'y a pas d'obstacle à l'entrée dans l'UE de biens d'affaires/de ses informations produits dans un pays non membre de l'UE grâce à des commerciales confidentielles, où se informations commerciales confidentielles volées à une entreprise situent, d'après vous, les faiblesses? de l'UE. (Cochez la ou les cases correspondantes.) -plusieurs réponses possibles-(obligatoire) Un risque commercial plus élevé dans les États membres où la I.7. Quels effets a la coexistence de règles nationales différentes ou divergentes en matière protection est plus faible. - Des dépenses accrues en mesures de protection des secrets d'affaires contre préventives de protection de l'information. - Des coûts accrus l'appropriation illicite lorsque l'on exerce son pour adapter les modèles de licence aux différentes règles activité dans plusieurs États membres de l'UE? nationales. - Moins d'incitations à engager des activités de (Cochez la ou les cases correspondantes.) recherche et développement dans d'autres pays. - Une activité -plusieurs réponses possibles-(obligatoire) réduite dans les autres pays, en raison d'une perte de confiance dans la protection juridique accordée dans les autres États membres. Oui (veuillez préciser): I.8. Il n'y a pas de législation de l'UE traitant spécifiquement de l'appropriation illicite des secrets d'affaires, et les règles nationales en la matière sont divergentes. Estimez-vous que la protection juridique contre l'appropriation illicite des secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles devrait faire l'objet de mesures spécifiques au niveau de l'UE? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire) 1.8.1. Intervention au niveau de l'UE: -une seule Il devrait y avoir une législation uniforme de l'UE sur réponse-(obligatoire) l'appropriation illicite des secrets d'affaires. Oui Définition de ce qui constitue un acte d'appropriation illicite de secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles et interdiction de tels actes -une seule réponse-(obligatoire) Dispositions habilitant les tribunaux à ordonner qu'il soit mis un terme, dans l'ensemble de l'UE, à l'utilisation illégale de secrets d'affaires/d'informations commerciales confidentielles ayant fait l'objet d'une appropriation illicite -une seule réponse-(obligatoire) Dispositions habilitant les tribunaux à ordonner Oui

à toutes les autorités douanières de l'UE d'arrêter aux frontières extérieures de l'UE les importations de produits en provenance de pays hors UE, fabriqués grâce à l'appropriation illicite de secrets d'affaires/ ou d'informations commerciales confidentielles -une seule réponse-(obligatoire)	
Règles concernant le calcul des dommages et intérêts qui tiennent compte de tous les facteurs pertinents (pertes de ventes, profits injustifiés du défendeur, redevances, etc.) -une seule réponse-(obligatoire)	Oui
Règles contractuelles uniformes pour les clauses de non-concurrence et/ou de confidentialité entre le détenteur du secret d'affaires et ses salariés -une seule réponse-(obligatoire)	Oui
Règles sur les sanctions pénales et/ou les amendes applicables aux personnes et aux organisations coupables de s'être illicitement approprié des secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles -une seule réponse-(obligatoire)	Oui
Règles garantissant que la confidentialité des secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles est préservée durant les procédures et auditions judiciaires, de façon à ce qu'une action en justice ne puisse donner lieu à la divulgation de secrets d'affaires/d'informations commerciales confidentielles -une seule réponse-(obligatoire)	Oui
Autre (veuillez préciser): -une seule réponse- (facultative)	
I.10. Selon vous, quels seraient les effets probables d'une législation adoptée au niveau de l'UE? (Cochez la ou les cases correspondantes.) -plusieurs réponses possibles (obligatoire)	Effets positifs (veuillez préciser)
1.10.1. Effets positifs (cochez la ou les cases correspondantes): -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Une meilleure protection contre l'appropriation illicite des secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles Les entreprises/les chercheurs devraient dépenser moins en mesures de protection propres à l'entreprise/l'institut de recherche Les entreprises/les chercheurs pourraient davantage se fier à une application efficace de la loi en situation transfrontière, et les coûts d'une action en justice dans un autre État membre de l'UE seraient moins élevés Une meilleure protection juridique des

résultats de l'innovation favoriserait les investissements dans la recherche et le développement et dans l'innovation. - Un environnement plus sûr pour les entreprises ouvrirait aux différents acteurs de plus grandes opportunités de coopérer en matière de recherche et développement et de projets d'innovation («innovation en réseau/collaborative», par opposition à l'«innovation interne»). - Le partage et le transfert de savoir-faire et la concession de licences devraient générer de meilleurs retours. - Les PME seraient davantage en mesure de mobiliser des financements ou du capital-risque.

I.11. Pensez-vous que l'adoption, au niveau de l'UE, d'une législation visant à lutter contre l'appropriation illicite des secrets d'affaires/des informations commerciales confidentielles améliorerait le fonctionnement du marché intérieur de la propriété intellectuelle? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire)

Oui, parce que (veuillez préciser):

I.11.2. Oui, parce que (cochez la ou les cases correspondantes): -plusieurs réponses possibles-(obligatoire) une plus grande sécurité juridique et une plus grande facilité à faire respecter la loi encourageraient l'échange de propriété intellectuelle entre États membres de l'UE. - une meilleure coordination et/ou une plus grande harmonisation entre les États membres de l'UE contribueraient à décourager l'appropriation illicite de la part des pays hors UE et rendraient la coopération intra-UE plus intéressante.

## II. Questions spécifiques à l'intention des «utilisateurs» de secrets d'affaires/d'informations commerciales confidentielles

II.1. Êtes-vous détenteur de secrets d'affaires/d'informations commerciales confidentielles dans votre entreprise/entité? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire)	Sans opinion
II.2. Faites-vous des efforts pour protéger les secrets d'affaires/les informations commerciales confidentielles de votre entreprise/entité? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire)	Sans opinion
<ul><li>II.3. Avez-vous déjà conclu des accords de transfert de technologie/de savoir-faire?</li><li>-plusieurs réponses possibles-(obligatoire)</li></ul>	Sans opinion
II.4. Est-il déjà arrivé que des secrets d'affaires importants/des informations commerciales confidentielles importantes aient été volés à votre entreprise/entité? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire)	Sans opinion

II.7. Utilisez-vous des DPI? (Cocher la ou les cases correspondantes.) -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Sans opinion
Brevets -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Sans opinion
Droits sur dessins et modèles -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Sans opinion
Marques -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Sans opinion
Droits d'auteur -plusieurs réponses possibles- (obligatoire)	Sans opinion
Indications géographiques -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Sans opinion
III. Questions relatives à votre st	<u>atut</u>
III.1. État membre de l'UE ou autre pays dans lequel vous êtes établi ou auquel vous vous êtes référé dans vos réponses ci-dessus: -une seule réponse-(obligatoire)	FR – France
III.2. En quelle qualité répondez-vous? (Une seule réponse.) -une seule réponse-(obligatoire)	Association professionnelle
III.3. Secteur d'activité (une seule réponse): -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Industrie - Services
III.5 Activités transfrontières (cochez la ou les cases correspondantes): -plusieurs réponses possibles-(obligatoire)	Aucune idée
III.6. Votre organisation est-elle inscrite au registre des représentants d'intérêts (désormais appelé «registre de transparence»)? Si ce n'est pas le cas, vous pouvez l'enregistrer ici avant d'envoyer votre contributionune seule réponse-(obligatoire)	Non
III.7. Organisation -réponse ouverte-(obligatoire)	APRAM - Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles.  L'APRAM est une association internationale francophone regroupant des spécialistes de Propriété Industrielle et Intellectuelle. Comprenant plus de 850 membres, dont plus de 170 membres étrangers, exerçant dans le monde entier, cette association qui a vu le jour il y a 35 ans, propose ses activités à tous les juristes francophones. Elle regroupe des juristes spécialisés en propriété intellectuelle issus des familles des juristes d'entreprises, des Conseils en Propriété Industrielle et des avocats. Elle contribue activement à la réflexion sur le droit de la propriété intellectuelle en répondant, spontanément ou sur demande, aux consultations publiques de la Commission Européenne sur des problématiques touchant le droit de la propriété intellectuelle. L'APRAM est également un interlocuteur privilégié de l'INPI et de l'OHMI avec lesquels elle organise des réunions bilatérales chaque année. L'APRAM est également observateur au Conseil d'Administration et au Comité Budgétaire de l'OHMI.
III.8. Autorisez-vous la Commission à vous	Oui

contacter si elle a besoin de précisions sur les informations que vous avez fournies? -une seule réponse-(obligatoire)	
III.8.1. Veuillez indiquer votre nom, l'organisation à laquelle vous appartenez et votre adresse électronique: -réponse ouverte- (obligatoire)	Emmanuel Baud, Ancien Président de l'APRAM, Membre du Bureau (ebaud@jonesday.com)
III.9. Préférez-vous que vos données à caractère personnel ne soient pas publiées, de crainte que cela puisse nuire à vos intérêts légitimes? -plusieurs réponses possibles-(facultative)	

## IV. Note à l'attention de tous les répondants

Veuillez ajouter tout complément d'information que vous jugez utile (3000 caractères maximum). -réponse ouverte-(facultative) POUR DES RAISONS TECHNIQUES (LE DOCUMENT NE POUVANT ETRE TELECHARGE SUR CETTE PLATEFORME), LA NOTE DE L'APRAM A ETE ENVOYEE A L'ADRESSE "markt-iprenforcement@ec.europa.eu", AVEC EN COPIE M. JEAN BERGEVIN. DEUX VERSIONS DE LA NOTE SONT DISPONIBLES, UNE PREMIERE VERSION (LONGUE) ET UNE SECONDE VERSION EXPURGEE D'ENVIRON 3000 CARACTERES.